

DEPARTEMENT DU CHER
COMMUNE de FUSSY 18110

ENQUETE PUBLIQUE

Projet de demande de permis de construire
Pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol
Au lieu-dit « le Champ des Pommiers » sur le
Territoire de la commune de FUSSY

27 novembre 2023 à 8 h 00
29 décembre 2023 à 17 h 00

Conclusions motivées et avis



Commissaire enquêteur Marie-Reine BRETON

SOMMAIRE

1 - Contexte générale

1.1 Rappel

1.2 Description du projet

1.3 Déroulement de l'enquête publique Conclusions et motivation

2- Conclusions et motivation

2.1 sur la procédure

2.2 sur la participation du public

2.3 sur le contexte du projet et ses contraintes

2.4 sur le porteur de projet

2.5 d'une manière générale

3 AVIS du commissaire enquêteur

1 - Contexte général

1.1 - Rappel

Par décision n° E23000164/45 du 16 octobre 2023, Monsieur le Président délégué du Tribunal Administratif d'Orléans désignait madame Marie-Reine BRETON comme commissaire enquêteur pour cette enquête publique à savoir la demande de permis de construire n° PC 018 097 22 T0030 déposée le 10 novembre 2022 concernant la construction d'une centrale photovoltaïque au sol comprenant un poste de livraison et un poste de transformation situé « Champs des Pommiers » sur la commune de FUSSY (18110) auprès de la Direction Départementale des Territoires – Mission Appui au pilotage juridique et communication.

L'autorité organisatrice est Mr le préfet du Cher, Direction Départementale des Territoires.

Par arrêté préfectoral n°DDT 2023-405 du 2 novembre 2023, Mr le Préfet du Cher a prescrit l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique relative au projet de réalisation d'un parc photovoltaïque lieu-dit « Champ des pommiers » commune de Fussy d'une durée de 33 jours consécutifs soit du lundi 27 novembre à 14 h 00 au vendredi 29 décembre 2023 à 17 h 00.

1.2- Description du projet

L'enquête publique concerne les trois demandes de permis de construire référencée PC 018 097 22 T0030 déposée le 10 novembre 2022 par la société EneR Centre-Val de Loire, responsable du projet, pour la construction d'une centrale photovoltaïque au sol comprenant un poste de livraison et un poste de transformation située « Champ des Pommiers » sur la commune de Fussy auprès de la Direction Départementale des Territoires – Mission appui au pilotage juridique et communication.

Ces trois demandes sont accompagnées de 2 pièces complémentaires, à savoir une notice des demandes des pièces complémentaires (plan de masse, double clôture et passage de la faune sauvage, servitudes d'utilité publique en cours de validation, insertion paysagère) et le rapport sites et sols pollués réalisé par la société SOCOTEC.

Les divers intervenants

Pour ce qui concerne le dépôt du permis de construire : Agence Ranjard & associés – architectes Tours

Résumé non technique de l'étude d'impact sur l'environnement par ECR Environnement – 44840 Les Sorinières

Etude d'impact sur l'environnement par ECR Environnement

Notice complémentaire par Agence Ranjard & associés

Rapport sites et sols pollués : SOCOTEC

Textes de référence

Ce projet est soumis à évaluation environnementale. Les principaux textes et références juridiques sont les suivants :

Code de l'environnement dont

L'article L122-13 prévoit une procédure unique pour l'évaluation environnementale

Les articles L122-1 et suivants et les articles R 122-1 et suivants, définissant les caractéristiques de l'évaluation environnementale

Le projet est soumis à évaluation environnementale et enquête publique suivant les dispositions de l'article R123-2 et du décret 2017-81 du 26 janvier relatif à l'autorisation environnementale.

Caractéristiques du projet

Le projet du «champs des pommiers » concerne la création d'une centrale photovoltaïque au sol qui s'étend sur une surface d'environ 11 ha sur la commune de FUSSY dans le département du Cher. La surface photovoltaïque est de 3.7 ha. La production annuelle est estimée à 8.6 MWc.

Le projet est entièrement situé sur la commune de Fussy. Le projet a été initié par la commune de Fussy et de la Communauté de communes Terres du Haut Berry en 2021. Les terres seront mises à la disposition des exploitants par un bail emphytéotique d'une durée de 30 ans reconductible pour deux périodes de 10 ans en contrepartie d'une redevance annuelle de 17 200 euros avec possibilité d'une revalorisation annuelle. Le projet ne prévoit aucun investissement de la part de la communauté de communes. Les retombées fiscale sont estimées à 20 000 euros par an pour la communauté de communes. La taxe d'aménagement d'environ 20 000 euros est versée à la commune de Fussy lors de la mise en service de la centrale.

La société EneR Centre-Val de Loire a été retenue comme adjudicataire des missions d'étude et de faisabilité et elle a mis en avant sa volonté d'associer la collectivité dans le portage du dossier. La construction de la centrale sera effectuée par le porteur de projet qui en assurera l'exploitation et l'entretien sur une durée prévue de 30 ans renouvelable.

Le projet est uniquement visible de l'entrée du site, de certains points de la D941, des habitations du « Bois desséché » et du « Moulin brûlé », mais la ceinture boisée masque l'intérieur de la parcelle

La zone contenant les panneaux photovoltaïques sera implantée sur l'enfouissement et les allées et postes de service sur le pourtour de la zone de sorte à limiter les tensions sur cette zone dite « fragile ». Pour tenir compte de cette fragilité, les panneaux seront posés sur des merlons de manière à ne pas perforer la couche supérieure de protection.

Cependant, le SDIS demande, dans son avis, à prévoir des allées « légères » pour pouvoir intervenir en cas de nécessité.

Le montant prévisionnel de l'investissement est estimé à 6 millions d'euros, comprenant le raccordement du poste source, la participation aux évolutions du réseau et les installations pour l'aménagement du site tenant compte de la post-exploitation du centre d'enfouissement.

Caractéristiques techniques du parc photovoltaïque

L'emprise au sol de la centrale est de 11 ha dont 7.8 ha clôturée et 3,7 ha couverte de panneaux photovoltaïques pour une production estimée à 1 090 KWh/KWc/an et une énergie produite annuelle de 9 408 MWh/an soit une consommation de 4240 habitants.

Le projet comprend ;

Des panneaux photovoltaïques constitués de 15 147 modules photovoltaïques monocristallins de teinte noire et d'une puissance unitaire de 570 Wc pour une puissance totale de 8,6 MWc. Les modules sont espacés de 2 cm pour permettre l'écoulement de l'eau de pluie, la diffusion de la lumière et la circulation de l'air.

Structures photovoltaïques porteuses des panneaux photovoltaïques fixes et résistantes pour maintenir la bonne orientation à 0° sud et l'inclinaison entre 10 et 20°, structures ancrées par des plots en béton posés à même le sol pour éviter toute perforation, tables espacées de 3.61 m. d'une hauteur au maximum de 3.36m et minimale à 1 m du sol pour laisser la place à une couverture végétale – 274 tables 3V18 et 13 tables 3V9.

Réseau de câbles électriques de basse tension (courant continu) relie en caniveaux techniques posés sur le sol les différentes lignes de modules photovoltaïques au local technique correspondant

Poste de conversion (onduleur/transformateur) : abrite les onduleurs de faibles puissances (100 à 250 kW)

Locaux électriques au nombre de 2 en préfabriqués béton abritant les transformateurs

Postes de livraison : centralise la production électrique issue des locaux techniques, ce poste est positionné aux abords immédiats de l'entrée du site

Bâche incendie et zone de défense contre l'incendie de 150 m² à coté de la citerne souple de 120 m³ au sud du site directement après l'entrée du site

Piste d'exploitation réalisée en surélévation avec un revêtement perméable en concassés de 5 m de large permet de rejoindre les différents locaux électriques et de circuler en périphérie du site. Soit une surface voirie lourde : 22.95 m² pour PDL et 13.50 m² pour PDT et une surface voirie enherbée : 721 m²

Piste légère ne modifiant pas la nature du sol de 4 m de large permet l'accès au centre du parc et aux poteaux HTA présents sur le site

Clôture et système de surveillance : la grillage mis en place par l'exploitant actuel du centre d'enfouissement est conservé, une seconde clôture sécurisée à maille rigide d'une hauteur de 2 m et enterré sur une vingtaine de centimètre pour éviter toute intrusion dans l'enceinte sera mise en place à l'intérieur du site pour des raisons de sécurité électrique et de prévention des vols et détériorations. Clôtures complétées par un système de surveillance pour contrôler les entrées avec système d'ouverture à distance en cas d'incident

Le choix du site

Au regard de l'environnement

Le site est localisé en dehors de tout zonage écologique ou réglementaire ou de continuités écologiques d'intérêt majeur.

Le projet a donc été conçu pour apporter une utilité publique à cette zone, la revaloriser, tout en limitant l'impact du projet sur la zone d'étude car il évite au maximum la destruction des espèces faunistiques patrimoniales identifiées sur le site, il réduit l'impact sur la biocénose, il limite l'impact sur le paysage.

Le projet est implanté sur une installation de stockage de déchets non dangereux. Cette installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) a été autorisée à exploiter par arrêté préfectoral n°5534 du 25 juin 1987 sous la rubrique stockage et traitement des ordures ménagères et autres résidus urbains. Son exploitation s'est déroulée d'octobre 1987 jusqu'en avril 1997.

Elle est actuellement en phase de post-exploitation dont les conditions ont été fixées par arrêté du 18 juin 2013 et devant s'arrêter fin 2027 (soit 30 ans à compter de 1997). Il s'agit essentiellement d'une surveillance semestrielle de la qualité des eaux souterraines et lixiviats (eaux de percolation).

Une sollicitation de fin de période de post-exploitation a été faite par VEOLIA par dépôt d'un dossier en décembre 2022.

Contenu du stockage

Il est estimé la présence de 270 000 tonnes de déchets ménagers et industriels banals principalement composés

- d'ordures ménagères
- de déchets ménagers encombrants
- de déblais et gravats
- de déchets industriels non dangereux
- de pneumatiques
- de boues d'assainissement urbain.

En fin d'exploitation (1997), les casiers ont fait l'objet d'un recouvrement par 50 à 80 cm de matériaux inertes (argile) puis de 30 cm de terre végétale.

Le site dispose d'un réseau de surveillance de la qualité des eaux souterraines composé de 4 piézomètres et d'un bassin étanche (géomembrane) de 4470 m² pour la récupération des lixiviats, en limite Est du terrain.

Arrêté préfectoral de Servitude d'Utilité Publique est en cours de préparation fixe les servitudes suivantes :

- Obligation pour le futur aménageur de procéder à des études géotechniques G et G2 destinées à préciser les portances des massifs en béton
- Mise en sécurité des 3 piézomètres existants afin d'éviter que ces ouvrages ne deviennent des voies préférentielles d'infiltration vers les eaux souterraines en cas de dégradation
- Aménagement de l'enrochement de la surverse de lixiviats comme prévu dans la demande de sortie anticipée de post-exploitation déposée par VEOLIA en décembre 2022.

Au regard du paysage

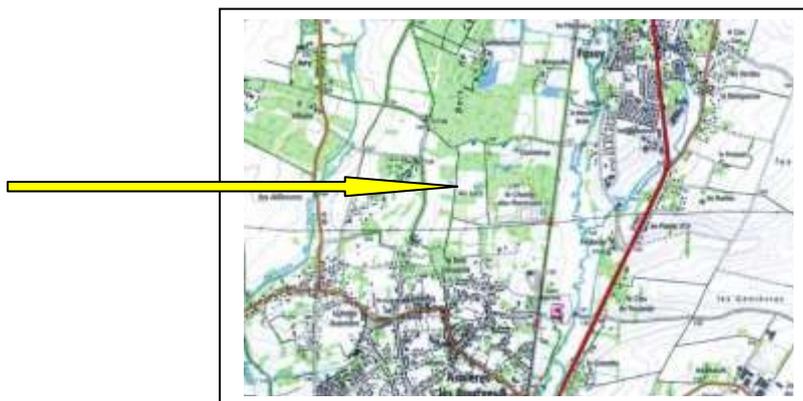
Une très faible visibilité sur les zones d'implantation, hormis depuis l'entrée du site. En maintenant les éléments boisés dans le cadre de l'implantation de la centrale, le projet est compatible avec le paysage.

Au regard des enjeux réglementaires et techniques identifiés : soumis à étude d'impact. Le caractère d'utilité publique sera justifié. Le démantèlement des installations et la remise en état du site seront présentés.

Au regard de l'activité économique agricole

Le site n'est pas concerné par des parcelles agricoles, classé en zone N du fait de son ancienne activité d'enfouissement des déchets, la zone d'emprise des panneaux n'est pas exploitable pour une activité agricole.

Plan de situation du projet (source Géoportail)



1-3 Déroulement enquête publique

L'affichage sur le site a été réalisé à l'entrée du site car les deux parcelles concernées sont entourées de haie vive, grillagée avec un grand portail d'accès cadenassé. Le chemin d'accès « balisé » par un affichage invite les habitants à utiliser l'accès par la vallée du Moulon alors que l'accès officiel recommandé pour l'exploitation est effectué par Asnières les Bourges (accès est). La présence de l'affichage a été vérifiée par mes soins le 24 novembre 2023 et vérifié par le commissaire de justice : Auxilia Conseils 18 à la demande du porteur de projet. L'obligation d'affichage en extérieur de mairie de Fussy a été également satisfaite.

Parution dans la presse locale

4 parutions ont été réalisées à la demande de la DDT mission appui au pilotage juridique et communication

- Le « Berry Républicain » le 10 novembre 2023
- « L'information agricole » le 10 novembre 2023
- Le « Berry Républicain » le 1^{er} décembre 2023
- « L'information agricole » le 1^{er} décembre 2023

Les permanences ont été tenues en mairie de Fussy

- Lundi 27 novembre 2023 de 14 à 17 h 00
- Mercredi 6 décembre 2023 de 14 à 17 h 00
- Mercredi 13 décembre 2023 de 14 à 17 h 00
- Jeudi 21 décembre 2023 de 14 à 17 h 00
- Vendredi 29 décembre 2023 de 14 à 17 h 00

Nombre de participants : 5 plus une participation hors permanence avec observation sur le registre.

Nombre de mention sur le registre d'enquête : 5

Nombre de contributions sur le registre dématérialisé de la préfecture : 0 (attestation DDT du 26 décembre 2023)

Courriers adressés ou déposés en mairie de Fussy : 0

Clôture de l'enquête : 29 décembre 2023 à 17 h 00, le registre a été clos à ce moment par mes soins et contresigné par Mr le Maire de Fussy présent.

2- Conclusions et motivation

J'ai mené cette enquête publique avec diligence, équité, en toute indépendance et dans les conditions légales de procédure.

2.1 Sur la procédure

Celle-ci a été ouverte sur une période de 33 jours du 26 novembre au 29 décembre 2023. Le dossier et le registre d'enquête papier ont été mis à la disposition du public pour y recueillir ses observations soit dans les locaux de la mairie de Fussy – soit sur internet – pendant la durée de l'enquête. Un registre dématérialisé était accessible sur le site de la préfecture du Cher mais il n'a pas été utilisé par le public.

Ces documents permettaient de prendre connaissance de la nature du projet et définissaient clairement aux moyens de plans, de cartes et d'illustration, l'emplacement et l'environnement du site retenu par le porteur de projet.

L'information et la publicité ont été réalisées suivant les dispositions de l'arrêté préfectoral DDT du 2 novembre 2023 conformément à la réglementation en vigueur.

Je me suis assurée à l'occasion de mes déplacements que l'affichage était bien en place.

En conclusion, j'estime que la procédure réglementaire de publicité relative à l'enquête publique a été respectée et que le public a été informé de sa tenue.

2-2 Sur la participation du public

Le public s'est peu déplacé.

Le public a eu libre accès à tous les moyens légaux pour qu'il puisse être informé et apporter des contributions au projet – permanences, registre d'enquête, possibilité d'adresser ou de déposer des courriers en mairie ou sur le site dédié à cette enquête.

Seule deux personnes ont consulté le dossier en dehors des permanences et sont venues lors de la permanence suivante apporter leur contribution sur le registre papier.

Aucune contribution n'a été formulée tant par courrier déposé ou adressé au commissaire enquêteur que par courriel sur le site de la préfecture.

Les contributions déposées contiennent toutes un avis favorable au projet.

En conclusion, la réalisation d'un parc photovoltaïque au sol sur l'emplacement d'un ancien centre d'enfouissement de déchet ne provoque aucun rejet de la part de la population.

2-3 Sur le contexte du projet et ses contraintes

Le site proposé par la commune est un ancien centre d'enfouissement des déchets fermé en 1997 après une dizaine d'années d'exploitation. Cet ICPE est en post-exploitation pendant 30 ans, période qui s'achève en 2027.

Situé à l'égard du centre de la commune, dont il est séparé par la petite rivière du Moulon aux inondations fréquentes, il y a peu d'habitations dans les environs, loin de tout, desservi par des chemins ruraux, à proximité d'une ancienne voie de chemin de fer et de la future rocade Nord Ouest de Bourges. Classé en zone N, cet espace n'est pas concerné par l'artificialisation des sols. Son orientation plein sud est aussi un atout pour l'ensoleillement ainsi que son antique activité de terres viticoles jusqu'à l'épidémie du phylloxéra à la fin du XIX^{ème} siècle.

Cette situation induit deux contraintes : connaître la nature des déchets enfouis et une méthode d'implantation des structures photovoltaïques porteuses adaptée.

A première lecture du dossier d'enquête, la nature des déchets n'est pas clairement précisée : déchets non dangereux.... Seule la pièce complémentaire « Rapport sites et sols pollués : SOCOTEC » lève le doute par le sérieux de cette étude et répond à la première interrogation du public. La méthode d'implantation des structures métalliques retenue par des plots posés au sol sur le dôme et la réalisation de chemins de surveillance en matériaux légers sans aucune fondation.

Le projet a donc le mérite de valoriser les terres d'implantation qui sont impropres à une utilisation agricole.

Du fait que l'installation projetée se situe « en pleine campagne » et que les haies ont été conservées, il n'existe que peu de co-visibilité depuis les abords tant immédiats que lointains. Seule subsiste la vue aérienne.

Le parc sera protégé par des grillages suffisamment ajourés pour laisser circuler la petite faune. A ce dispositif, sera associée une installation vidéo permettant de déceler toute tentative d'intrusion.

Hormis pendant la durée des travaux de mise en place des composants de la centrale photovoltaïque, le milieu ne sera pas perturbé de manière durable.

Il n'existe pas de source de pollution sonore ou d'émanations nauséabondes.

Enfin, les chemins d'accès au site, en privilégiant l'itinéraire via Asnières les Bourges, ne nécessiteront qu'une adaptation d'un axe d'accès.

En conclusion, le site choisi permet d'utiliser un espace non exploitable par l'agriculture, s'intégrant dans un vaste projet de redynamisation pour un coût minime pour l'environnement et la biodiversité ce qui explique l'adhésion globale de la population à ce projet.

2-4 Sur le porteur du projet

Le porteur de projet EneR CVL monte des projets de méthanisation, parcs photovoltaïques, énergie éolienne et hydroélectricité depuis de nombreuses années.

Il propose, développe et investit dans les projets régionaux et accompagne les syndicats d'énergie dans le conseil et l'assistance auprès des collectivités territoriales.

En matière de parc photovoltaïque, il est intervenu dans les parcs de Buzançais, Chatillon sur Indre, Lignières, Alluyres et Gournay.

Le parc de Gournay dans l'Indre est opérationnel, il est entré en service en automne 2022. Comme pour Fussy il est construit sur un centre d'enfouissement technique. Les échos portés par la Presse Régional ou des participants au projet sont éloquentes : respect des délais et digne de confiance !

Le porteur de projet possède donc l'expérience pour mener à bien ce projet.

2-5 D'une manière plus générale

Ce projet répond à la volonté des pouvoirs publics de faire augmenter rapidement les capacités de production des énergies renouvelables. Cette volonté est renforcée par la loi n°2033-75 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergie renouvelable. Cette loi incite les communes à utiliser leur ancien centre d'enfouissement de déchet pour implanter une centrale photovoltaïque.

Ce projet répond à cet objectif.

3 - avis du commissaire enquêteur

Vu le dossier soumis à enquête publique
Vu le rapport d'enquête publique
Vu mes conclusions motivées

En considérant que

L'enquête publique s'est déroulée conformément à la législation en vigueur

Le projet est d'assurer la production d'électricité renouvelable

Le projet respecte les obligations légales et réglementaires concernant l'environnement

Le projet est d'utilité publique et contribue à la modernisation de tout un quartier de cette commune de Fussy

En conséquence, le commissaire enquêteur émet un avis favorable aux demandes de permis de construire concernant la réalisation d'un parc photovoltaïque au sol au lieu dit « Champ des pommiers » commune de Fussy.

Fait à Charenton du Cher

Le 29 janvier 2023

Commissaire enquêteur

Breton Marie-Reine